



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 13 MARS 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Réalisation d'un poste électrique de distribution publique
au lieu-dit « Les Gâts » sur la commune de Vernouillet (28)
Dossier de demande de permis de construire,
Dossier d'approbation du projet de travaux.

I. Contexte et présentation du projet

Le projet vise à la réalisation d'un poste électrique de transformation 225/15 kilovolts (kV) d'une emprise foncière de 2 800 m² au sud de l'agglomération de Dreux. Cet équipement doit se situer sur la commune de Vernouillet au lieu-dit « Les Gâts », à côté du poste du réseau de transport d'électricité (RTE) existant des « Arpents » auquel il sera raccordé par une ligne aérienne. Il est destiné à sécuriser l'alimentation électrique, actuellement fragile, de la ville de Dreux et à permettre le développement d'activités de l'agglomération drouaise.

Le projet de poste électrique relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire et du dossier de demande d'approbation des travaux, réputés complets et définitifs, et notamment de l'étude d'impact, qui est identique pour les deux dossiers. En conséquence, un avis commun aux deux dossiers a été établi.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- le bruit ;
- la biodiversité ;
- le paysage.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact décrit précisément le projet, ses raisons et les infrastructures envisagées. A l'appui de cette description des schémas, cartographies et photos permettent de situer et de rendre compte de la consistance du projet. Les coûts et les délais de l'opération sont utilement évoqués. Le site du poste prévu et les milieux susceptibles d'être affectés par le projet sont convenablement traités et illustrés avec une iconographie soignée. L'étude d'impact présente trois solutions techniques substitutives au projet. Elle justifie de manière probante le choix retenu.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

Le bruit

L'environnement sonore a fait l'objet d'une expertise acoustique présentée dans l'étude d'impact. Celle-ci a été réalisée lors d'une campagne de mesures en avril 2014 afin de caractériser l'état initial sur 3 points disséminés de manière adéquate autour du site et à proximité de la seule habitation (distante de 100 m), potentiellement la plus exposée. L'état sonore initial montre que les niveaux de bruit varient, en période nocturne de 45 à 51 dB(A). Le jour le niveau de bruit atteint, pour tous les points, 52 dB(A). Ces niveaux sonores révèlent, de jour comme de nuit pour le point proche du poste existant, des émissions sonores marquées par les équipements électriques. Par ailleurs, les autres mesures indiquent une ambiance sonore calme, avec cependant un fond sonore persistant dû au trafic routier de la Route nationale n°154 qui passe à l'ouest.

La biodiversité

La présentation des enjeux relatifs à la biodiversité de l'aire d'étude est appropriée. L'étude d'impact indique que le site du projet qui occupe une parcelle agricole est une jachère composée de repousses de l'ancienne culture et d'adventices communes. Elle précise bien que le lieu du projet est à l'écart des espaces naturels patrimoniaux : le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est à plus de 2 km et situé sur les communes voisines. Les zones d'intérêt faunistique et floristique « vallons de rive gauche de l'Eure à Charpont » et « Pelouses du Bois du Chapitre » les plus proches du site du projet se trouvent respectivement à 1,7 et 2,9 km. Le dossier fait également part des autres sites naturels d'intérêt qui sont plus éloignés. Il attire, correctement l'attention, eu égard à sa rareté dans le secteur, sur la nécessaire préservation du boisement de chênes riverain du site, classé en « espace boisé à conserver » au zonage du plan local d'urbanisme de Vernouillet.

Le paysage

Les enjeux paysagers du projet sont correctement appréciés dans l'état initial de l'environnement. Les vues présentées permettent d'appréhender l'insertion du poste dans un paysage ouvert d'un plateau marqué par les équipements existants (voies grande circulation,

lignes électriques haute-tension, aérodrome, poste RTE) et la proximité de l'agglomération.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le bruit

L'étude présente une modélisation des niveaux sonores émis par l'exploitation du poste prévu. Elle conclut à la conformité de l'installation et indique que le bruit engendré par le poste sera négligeable par rapport au bruit ambiant. Cela paraît vraisemblable et les nuisances acoustiques du projet sont réduites du fait du caractère isolé du futur poste (excepté pour l'habitation se trouvant à l'entrée de l'installation existante). Afin de faciliter la compréhension du public, il aurait été apprécié que le développement relatif aux nuisances sonores du projet soit plus explicite et qu'il rende compte de manière plus complète de l'expertise acoustique jointe en annexe.

La biodiversité

Les incidences du projet sur la biodiversité sont évaluées correctement. L'étude d'impact conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif du projet sur le site d'implantation, mais également sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ».

Le paysage

Les incidences sur le paysage et les sites sont analysées de manière appropriée. L'étude indique correctement que le projet est situé à l'écart de tout élément patrimonial et qu'il n'existe aucune co-visibilité entre le secteur du futur poste électrique et les éléments patrimoniaux protégés de Dreux ou de la vallée de l'Eure.

Des vues adéquates permettent d'appréhender l'insertion paysagère du projet sur un plateau agricole où la vue porte loin. Le poste ne sera visible que de près, il sera masqué des vues du nord et de l'est par le bosquet voisin et le poste électrique existant. Pour les vues des autres secteurs, il est indiqué, à juste titre, que les perceptions du futur poste et de son raccordement seront réduites. Par ailleurs, le choix d'enfouir les raccordements au réseau de distribution est pertinent et est de nature à limiter l'impact visuel de l'installation.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

La compatibilité du projet avec les orientations d'aménagement du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Dreux Agglomération approuvé le 26 mai 2008 est affirmée, à juste escient. En effet, le projet, en améliorant l'alimentation électrique de la ville de Dreux, va dans le sens des objectifs du SCoT qui vise au développement des activités de l'agglomération. Il est d'ailleurs prévu le développement d'une zone d'activités d'intérêt départemental au voisinage du secteur d'implantation du poste.

Le site du projet est classé en zone A du zonage du plan local d'urbanisme de Vernouillet approuvé le 26 septembre 2012. L'étude précise, utilement, que son règlement autorise, sur ces zones à vocation agricole, les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et donc, la possibilité d'implanter un tel équipement.

Le projet prend bien en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Centre adopté par arrêté le 16 janvier 2015. Il est précisé que le bois voisin du projet, îlot de biodiversité dans le milieu de grandes cultures entourant le projet, sera préservé.

L'étude d'impact mentionne correctement que le projet est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté le 28 juin 2012. Il est démontré dans le dossier que les éléments susceptibles d'affecter le climat et l'air par un dégagement de SF6 (hexafluorure de soufre), gaz de refroidissement à effet de serre, sont convenablement sécurisés.

Phase chantier

Il est indiqué dans l'étude d'impact que la réalisation des travaux sera organisée pour une durée de 12 mois. Le chantier sera circonscrit dans l'emprise, clôturée au préalable, du futur poste. Les circulations du chantier qui emprunteront la route départementale n° 309.3, rive raine du projet, seront effectivement limitées à celles, ponctuelles, de camions et d'engins de travaux public, et à l'acheminement du matériel du poste. Il est fait mention de mesures adaptées et de la mise en œuvre d'une gestion appropriée des travaux qui sont propres à minimiser les effets du chantier.

Par ailleurs s'il est affirmé dans le dossier que le bosquet voisin sera préservé de toute intervention, il n'y est pas fait mention des mesures particulières permettant d'assurer son intégrité, ne serait-ce qu'une mise en défens.

Insertion du projet dans son environnement

Il est montré que le poste, en raison de sa localisation à l'écart des noyaux d'habitats et à proximité d'un bois, ainsi que son implantation dans la continuité du poste électrique existant des Arpents, bénéficie de conditions d'intégration qui minimisent sa perception éloignée. En outre la proximité avec le poste existant permet de développer le projet sur une terrain de superficie réduite minimisant ainsi la consommation d'espace. Le site d'accueil est constitué par une parcelle cultivée, qui a été acquise par le pétitionnaire.

Afin de prévenir une pollution éventuelle des sols et des eaux, un système de récupération d'huile et une fosse de rétention étanche seront mis en place pour le transformateur.

Il est démontré correctement dans le dossier l'absence d'effets cumulés avec les autres projets en raison de leur éloignement (distants de plusieurs km) ou de leur nature (urbanisme).

V. Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique de bonne facture qui permet au lecteur de saisir aisément l'essentiel du projet. Ce résumé comporte des schémas et illustrations appropriés, de bonne qualité, qui viennent en appui d'une synthèse adéquate de l'état initial de l'environnement dans lequel le projet s'inscrit, d'une présentation fidèle des incidences qu'il engendre et des mesures propres à en éviter, atténuer ou compenser les effets.

VI. Conclusion

L'étude d'impact du projet de création d'un poste de distribution électrique de distribution publique sur la commune de Vernouillet (28) est de qualité satisfaisante. Elle témoigne d'une prise en compte proportionnée de l'environnement par le projet.



Michel JAU

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	L'étude d'impact indique correctement que le site du projet est dans un environnement profondément remanié de grandes cultures. Son implantation sera réalisée sur une parcelle cultivée à la biodiversité très ordinaire.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+	La commune de Vernouillet est classée en zone de répartition pour les nappes de l'Albien et du Néocomien, toutefois le projet n'est pas de nature à générer des prélèvements d'eau. Le dossier indique correctement que le site du projet est à l'aplomb de l'aquifère de la craie et qu'aucun élément hydrographique superficiel ne se trouve dans sa proximité. Les risques de pollution de l'eau en phases de travaux et d'exploitation font l'objet de mesures adaptées.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	L'étude a bien pris en compte la question de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Elle mentionne et localise convenablement les captages d'alimentation et leurs périmètres de protection en regard du site du projet qui en est éloigné de près de 2 km.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Le dossier argumente correctement l'état des lieux et des prévisions motivant le projet : besoin de sécuriser l'alimentation électrique de la ville de Dreux et de son agglomération ainsi que d'accompagner le développement des activités.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	L	+	Le dossier mentionne correctement les risques liés au dégagement d'hexafluorure de soufre et fait état de mesures appropriées pour en limiter les émissions.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adéquates (rétentions étanches en cas de fuite d'huile) sont prévues pour réduire les risques de pollution de sol. Un réseau adéquat (canalisation et fosse) permet en cas d'incendie de prévenir une pollution des sols et des eaux.
Air (pollutions)	L	+	Le dossier montre de manière probante que les incidences du projet sont faibles : elles sont limitées au dégagement d'ozone dans des quantités négligeables.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude indique correctement que le secteur concerné par le projet est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Elle mentionne les risques d'inondation auxquels sont soumises les vallées voisines de la Blaise et de l'Eure. Elle mentionne, à juste titre, le plan de prévision des risques d'inondation de la vallée de la Blaise, sur la commune de Vernouillet, prescrit le 9 novembre 2005 en précisant, à juste escient, que le projet situé sur le plateau n'est pas concerné par ce risque.
Risques technologiques	L	+	Des mesures appropriées sont prévues afin de réduire les risques technologiques liés aux travaux et à l'exploitation du poste.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Le dossier aurait pu indiquer si le projet était susceptible d'engendrer la production de déchets et dans l'affirmative quelle était la nature de ces déchets et de quelle manière ils seraient traités. Il aurait également pu indiquer quelles étaient les précautions et solutions envisagées pour le démantèlement de l'installation.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le site d'implantation est un terrain agricole et le projet nécessite une emprise, réduite, de 2 800 m ² .
Patrimoine architectural, historique	L	+	L'étude d'impact fait correctement part de l'absence de site patrimonial ou historique dans le secteur d'implantation du projet et précise, à juste escient, qu'il n'existe aucune co-visibilité entre les éléments patrimoniaux de Dreux ou de la vallée de l'Eure et le futur poste électrique.

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan	Enjeu* pour le territoire
Paysages	L	+	L'étude indique justement que le futur poste bénéficie de conditions favorables à son insertion paysagère car il s'inscrit dans l'environnement du poste RTE existant et s'adosse à un écran boisé.
Odeurs	NC	0	Ces aspects n'ont pas été abordés dans l'étude d'impact.
Émissions lumineuses	NC	0	Ces aspects n'ont pas été abordés dans l'étude d'impact.
Trafic routier et Déplacements	L	+	La gêne ponctuelle occasionnée lors de la livraison du poste et du matériel est prise en compte dans le dossier qui annonce que les circulations dues au chantier seront très limitées.
Santé, sécurité et salubrité publique	L	+	Les incidences sanitaires du projet sont convenablement considérées.
Bruit	L	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Le projet prend bien en compte les servitudes concernant les lignes électriques du poste électrique voisin.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné